

COMPTE-RENDU DE SÉANCE
Séance du 04 décembre 2025

Le quatre décembre deux mil vingt-cinq à 20 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. DOUCHET Arnaud, Maire.

Présents : MM. DOUCHET Arnaud, JONARD Magalie, FRANÇOIS Marc, MENARD Claudine, COTTIN Gilbert, LAVILLETTE Vanessa, BOUTHORS Frédéric, PONTTHIEU Jean-Claude, VASSEUR Jean-Jacques.

Absents excusés : MM. GRANDHOMME Didier, JONARD Fabien (Procuration à DOUCHET Arnaud).

Absents : MM. BOROWIAK Emilie, ROUCOU Jérémy, PARMENTIER Régis.

Désignation d'un secrétaire de séance : M. Gilbert Cottin

1/ Rénovation de la tour clocher : Emprunt relais FCTVA

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il a fait une demande d'offre de prêt au Crédit Agricole. Cette demande concerne un prêt relais « FCTVA » dans le cadre du projet de rénovation de l'église.

Cette proposition peut se résumer ainsi :

Prêt relais FCTVA	Crédit Agricole
Montant	125 000,00
Durée max	2 ans
Périodicité de paiement des intérêts	Trimestrielle
Amortissement	Remboursement in fine
Déblocage des fonds	En une seule fois
Frais de dossier	250 €
Taux fixe	2,94%
Total des intérêts	7 350,00

Le conseil municipal, après avoir entendu M. Le Maire et après en avoir délibéré, décide de contracter un prêt relais "FCTVA" de 125 000 € auprès du Crédit Agricole aux conditions énumérées ci-dessus.

Il autorise le Maire à signer tous documents à cet effet.

2/ Participation aux frais de fonctionnement de l'école « La Providence »

Madame Magalie JONARD, Adjointe, rappelle à l'Assemblée que le contrat d'association Commune/Ecole La Providence de PAS EN ARTOIS, prévoit une participation communale à mandater par élève domicilié dans la commune de PAS EN ARTOIS, ayant atteint l'âge de la scolarité obligatoire.

Il rappelle que la Commune verse une participation égale à la participation pour frais de fonctionnement pour un élève fréquentant l'Ecole Publique de PAS-EN-ARTOIS.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du détail des frais de fonctionnement et après en avoir délibéré, décide de verser la somme de 751,18 € par élève correspondant au montant des frais de fonctionnement réglés pour un élève de l'Ecole Publique durant l'année scolaire 2024/2025. L'effectif étant de 7 enfants pour la commune de Pas-en-Artois, la somme de 5 258,25 € sera versée à l'Ecole La Providence.

3/ Convention entre la CCCA et les communes gérant une médiathèque

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la Communauté de Communes lui a adressé une convention relative à la mise en réseau des médiathèques du secteur. Il donne lecture de cette convention et notamment de la partie concernant les engagements des communes. Il souligne que la maintenance des équipements informatiques et leur remplacement, la connexion Internet seront à la charge des communes.

Le conseil municipal en prend acte.

Après en avoir délibéré et considérant qu'il y va de l'intérêt de la médiathèque municipale, les membres présents autorisent Monsieur le Maire à signer la convention. Ils souhaitent que la commune ait libre choix pour le fournisseur d'accès à Internet.

4/ Frais annexes « Eglise »

Monsieur le Maire présente à l'assemblée un devis pour des travaux sur le pignon collatéral Nord (nettoyage sur la partie basse et reprise complète pour la partie haute). Ce devis s'élève à la somme de 12 221,53 € HT 14 665,84 € TTC. Ces travaux permettraient d'avoir une teinte uniforme des pierres sur cette façade de l'église (vue de la Grand Place).

Il informe également l'assemblée qu'il y aura une moins-value sur le lot « Charpente » de 4 479 € TTC (Peinture des volets et lucarnes, suppression d'un plancher et d'une échelle, modification de l'essence du bois des abats sons).

Après en avoir délibéré, les membres présents acceptent à l'unanimité de faire exécuter les travaux et autorisent Monsieur le Maire à signer le devis.

5/ Subvention exceptionnelle au Comité des Fêtes.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le comité des fêtes se charge de préparer le Noël des enfants de la commune, le Noël des agents ainsi que le goûter lors du spectacle de Noël. Il propose à l'assemblée de verser une subvention afin d'aider financièrement le comité des fêtes.

Le conseil municipal, vu l'état des frais présenté par le comité des fêtes, décide d'accorder une subvention exceptionnelle de 1 595,88 € au comité des fêtes.

6/ Convention Santé avec le Centre de Gestion pour la mutuelle des agents

Madame Magalie JONARD, adjointe, expose à l'assemblée que la convention Santé pour la mutuelle des agents passée avec le CDG 62 arrive à son terme au 31/12/2025 et demande si le conseil municipal donne son accord pour la renouveler à compter du 01/01/2026.

Après en avoir délibéré, les conseillers municipaux à l'unanimité donnent leur accord pour la signature de la nouvelle convention Santé du Centre de Gestion avec effet au 01/01/2026.

7/ Récupération des frais engagés au bâtiment du cabinet médical

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le bâtiment du cabinet médical, dans le cadre de son extension, a été cédé à la Communauté de Communes. Il rappelle que des travaux y ont été effectués (cage d'escalier) et qu'il a été convenu avec la Communauté de Communes qu'elle participerait à ces frais et qu'elle prendrait en charge les frais de géomètre.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée un état de frais qui peut se résumer ainsi :

Total TTC des matériaux au 05/06/2025			567,66 €
Carrelage + colle + joint	01/12/2025	TTC	221,55 €
		Total TTC	789,21 €

Main d'œuvre avec charges			2 000,00 €
		Total	2 789,21 €

Accord de la CCCA : Prise en charge de 50% des frais			1 394,61 €
---	--	--	-------------------

INGEO (Géomètre)			1 819,20 €
		Total dû par la CCCA	3 213,81 €

Après en avoir délibéré, les conseillers municipaux valident l'état de frais et décident qu'un titre de recettes de 3 213,81 € sera adressé à la Communauté de Communes.

8/ Participation à l'investissement du SIVU La Kilienne.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le SIVU La Kilienne a décidé dans sa séance du 1^{er} décembre 2025 de faire exécuter des études dans le cadre du projet de rénovation de l'école La Kilienne.

Le coût de ces études s'élève dans un premier temps à :

Permis de construire et avant-projet détaillé	17 760 € + 20% = 21 312,00 €
Recherches avant travaux (amiante, plomb)	2 113,40 €
Total	23 425,40 €

Les frais d'investissement du SIVU sont répartis entre les communes au nombre d'habitants. La commune de Pas-en-Artois comptant 763 habitants sur 1723, elle devra participer à hauteur de 10 373,52 €. Cette somme sera à régler à l'article 204181. Aucune somme n'étant prévue au budget primitif 2025, monsieur le Maire propose de procéder à cette décision modificative :

Article 615221 : - 11 000,00 €

Article 023 : + 11 000,00 €

Article 021 : + 11 000,00 €

Article 204181 : + 11 000,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité accepte de régler la somme de 10 373,52 € au SIVU La Kilienne sur présentation d'un titre de recettes et accepte la décision modificative ci-dessus.

9/ Admission en non-valeur.

Monsieur le Maire donne lecture du courrier reçu de la Trésorerie relatif à une demande d'admission en non-valeur. Il s'agit de la Société Exacode qui reste redevable de la somme de 150 €.

Le conseil municipal, considérant que cette société n'existe plus, accepte d'admettre en non-valeur la somme de 150 € due par la société Exacode.

10/ Arrêté de mise en sécurité ordinaire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que depuis février 2025, une procédure est en cours concernant l'habitation au 24 rue d'en haut (Développement de champignons lignivores) :

25 février 2025 : Visite de l'habitation et rapport ;

26 février 2025 : Arrêté de mise en sécurité urgente ;

09 mai 2025 : Courrier contradictoire ;

Il informe qu'au 1^{er} décembre 2025, conformément à la procédure légale, il a dû prendre un arrêté de mise en sécurité ordinaire qui laisse au propriétaire le délai de huit mois pour pallier aux désordres constatés dans l'habitation.

11/ Arrêté de virement de crédits :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de la fongibilité des crédits (7,5% max des dépenses engagées) et afin de pourvoir à un manque de crédits au chapitre 65 du budget primitif 2025, il a pris un arrêté de virement de crédits qui peut se résumer ainsi :

Article 615221 : - 10 000,00 €

Article 65568 : + 10 000,00 €

12/ Noms des ruelles et chemins communaux

Pour faire suite aux réunions du conseil municipal du 11/06/2025 et du 24/09/2025 et à la réunion publique du 16 octobre 2025, Monsieur Frédéric BOUTHORS expose, par un diaporama, les noms qui ont été retenus pour les 55 ruelles ou chemins.

Monsieur le Maire demandera des devis pour la fourniture de panneaux à placer à l'entrée de ces chemins et ruelles.

13/ Droit de préemption

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune a l'intention de faire valoir son droit de préemption auprès des services de la Communauté de Communes pour la vente des parcelles D353 et D993 situées au 2 rue de Gaudiempré.

La Communauté de Communes ayant la compétence de la préemption, elle doit dans un premier temps déléguer cette compétence à la commune en conseil communautaire.

Les bâtiments sis sur les parcelles D353 et D993 pourraient être utilisés pour le stockage du matériel de la commune et des associations en remplacement des bâtiments loués auprès de la SCI de la Colline.

Séance levée à 23h00.